

ALLOCUTION

CONGRÈS ANNUEL
ASSOCIATION DES GREFFIERS
DE COURS MUNICIPALES
DU QUÉBEC

«LE BILAN DE NOS 30 ANS»

5 octobre 2012

Madame la présidente,
Mesdames les greffières, messieurs les greffiers
Distingués invités,

Bonjour,

Je vous remercie de m'avoir invité à nouveau cette année à venir vous adresser la parole. Rares sont les occasions que nous avons de nous rencontrer et d'échanger sur l'avenir des cours municipales. Il faut donc saisir ces moments qui nous permettent de se mêler les uns aux autres, sachant que votre réalité au quotidien diffère grandement d'une cour municipale à l'autre.

Nous comptons aujourd'hui 87 cours municipales au Québec. Il serait illusoire de penser que l'ensemble de ces cours fonctionne selon le même modus operandi. Toutefois, malgré cette grande diversité qui caractérise ces tribunaux de première instance, il est tout de même souhaitable d'y retrouver une certaine homogénéité.

C'est donc l'occasion idéale d'échanger sur nos façons de faire, tout en essayant de trouver des solutions viables qui nous permettent de tendre vers toujours plus de cohérence, sans toutefois faire fi de la spécificité de chaque cour municipale et des régions qu'elles desservent.

Il est très certainement souhaitable de faire un bilan régulièrement. Mais après trente ans, celui-ci prend une tout autre forme.

En trente ans, bien des choses ont évolué et plusieurs changements sont survenus. Des lois ainsi que plusieurs règlements municipaux, ont été modifiés. D'autres ont été ajoutés. Le nombre de cours municipales a changé au fil des ans, surtout lors des fusions municipales.

Et il ne faut surtout pas oublier la technologie qui s'est implantée et qui ne cesse d'évoluer.

Vous avez dû vous adapter à tous ces changements et vous devrez certainement le faire encore puisque nous vivons dans une société en constante évolution.

Je dois vous avouer qu'en ce qui nous concerne, et ce, plus particulièrement au cours des dernières années, la situation n'a cessé d'évoluer à la vitesse grand V. Plusieurs juges ont pris leur retraite, d'autres ont dû s'absenter pour des raisons de santé. Ces différents événements influent grandement sur notre quotidien et nous devons constamment nous ajuster.

À cet égard, nous vous avons demandé, au cours des derniers mois, certaines informations qui nous ont grandement aidés, notamment en ce qui concerne les désignations de juges suppléants et provisoires à effectuer qui affluent. À une certaine époque, ces désignations étaient exceptionnelles. Aujourd'hui, ce qui nous apparaîtrait exceptionnel serait une semaine sans en faire!

À titre d'exemple, du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, près de 1200 séances ont été présidées par des juges suppléants désignés à la pièce alors qu'ils n'étaient ni juge en titre, ni juge intérimaire, ni juge suppléant désigné pour cette Cour. Il faut comprendre que ces désignations sont des ajouts aux séances déjà siégées par ces juges à titre de juge en titre, intérimaire ou suppléant en titre. Et contrairement à une certaine époque où nous pouvions compter sur une soixantaine de juges pour suppléer aux besoins, aujourd'hui nous ne pouvons compter que sur une trentaine de juges.

En tant que juge en chef adjoint, responsable des cours municipales, j'ai, de par la Loi sur les cours municipales, le devoir de procéder à la désignation des juges intérimaires, provisoires ou suppléants en tenant compte des impératifs d'une bonne administration de la justice et d'une gestion efficace des fonds publics qui y sont affectés.

C'est pourquoi nous tentons par tous les moyens d'obtenir le maximum d'informations qui permettent de prendre les meilleures décisions lors des désignations de juges suppléants ou intérimaires.

Comme nous n'avons à notre disposition aucun système pour compiler les données relatives aux assignations des 74 juges municipaux et suivre le calendrier des séances de cours municipales, nous devons traiter nous-mêmes les données que vous nous transmettez régulièrement et qui ne sont pas colligées de la même façon.

Ces données nous aident à faire les assignations en tenant compte des séances à venir ainsi que de la rémunération maximale annuelle des juges. Pour chaque juge et chaque cour où ils sont désignés, nous compilons le nombre de séances siégées ainsi que les séances à venir compte tenu du calendrier que vous nous faites parvenir.

Nous pouvons alors tenter de gérer les assignations dans les limites de la rémunération maximale prévue par le décret et faire en sorte de prévoir qu'un juge puisse siéger à la cour où il est désigné en titre ou par intérim de façon prioritaire, et ce, jusqu'à la fin de l'année, avant de le désigner pour aller siéger à une autre cour en remplacement.

De cette façon, on tend à diminuer le risque qu'une municipalité se voit désigner un juge éloigné pour présider des séances en fin d'année parce que le juge en titre et son suppléant ont atteint leur rémunération maximale plus rapidement alors qu'ils siégeaient à d'autres cours en remplacement.

Le but est bien sûr de minimiser les coûts de déplacement d'un juge provenant de l'extérieur et qui fait une demande de remboursement à la municipalité.

Vous comprendrez que, comme il nous est impossible d'avoir ces données au jour le jour, arrive un moment où il devient difficile de prévoir à long terme et même à court terme. Cette façon de procéder est loin d'être idéale pour ne pas dire archaïque!

C'est pourquoi nous avons rencontré dernièrement des gens du Ministère de la justice afin de les sensibiliser à cette problématique à gérer les assignations. Ces derniers ont été très réceptifs à notre réalité. Un projet de suivi informatisé des assignations des cours municipales est actuellement à l'étape d'avis de pertinence et de positionnement dans le cadre des autres projets.

Nous misons énormément sur un tel système, un peu comparable au système d'assignation SIRA qui existe déjà à la Cour du Québec.

Avec un tel système, nous serions en mesure de connaître les assignations des juges ainsi que le cumul de leur rémunération, et ce, pratiquement en temps réel. La majorité de ces données nous serait communiquée par vous greffiers, greffières afin que nous soyons plus efficaces à combler les besoins que vous nous manifestez.

Nous mettrons tout en œuvre pour que cet outil prenne forme dans un délai raisonnable.

Mais vous comprendrez qu'en attendant, nous avons besoin de votre entière collaboration. D'ailleurs, celle-ci sera sollicitée à nouveau très prochainement.

Je m'explique.

Nous vous demandons déjà de nous fournir la rémunération que le juge reçoit pour chaque séance siégée. Cette rémunération est cumulée tout au long de l'année et nous permet d'assigner les juges sans que ceux-ci ne dépassent la rémunération maximale prévue au décret.

Toutefois, si l'on considère qu'il est édicté dans le décret sur la rémunération "*qu'un juge municipal ne peut, au cours d'une année, recevoir une rémunération supérieure à...*" un montant déterminé, c'est le montant des honoraires reçus et non des honoraires facturés à la municipalité.

Vous comprendrez qu'il y a une différence entre les honoraires reçus pendant une année et les honoraires dus en raison du temps siégé pendant une année

Actuellement, nous ne possédons pas ces données relatives au moment où les sommes sont reçues par les juges et c'est ce complément d'information que nous songeons à vous demander au cours des prochains mois.

Je suis conscient qu'il s'agit d'une nouvelle façon de faire pour vous, mais elle l'est tout autant pour nous, et l'accroissement des demandes de désignations ne nous laisse plus vraiment le choix de modifier nos méthodes de travail.

Qu'en est-il maintenant des concours de juges?

Au cours de la dernière année, trois concours ont été ouverts, un à la Cour municipale de la Ville de Drummondville, un à la Cour municipale de la Ville de Sherbrooke et un autre à la Cour municipale de la Ville de Montréal, ce dernier pour trois postes de juge.

Les rapports des Comités de sélection de ces concours ont été transmis au Ministre et nous sommes en attente de ces nominations.

De plus, au cours des dernières semaines, deux autres avis de concours ont été affichés, un à la Cour municipale de la Ville de Montréal et un à la Cour municipale de la Ville de Québec.

Le nombre de juges passera donc de 74 à 81, ce qui est quant à nous une très bonne nouvelle. Nous pourrons désormais compter sur quelques effectifs de plus pour répondre à vos besoins toujours grandissants.

Mais d'autres juges municipaux prendront leur retraite très prochainement et déjà nous avons reçu des appels de greffières et greffiers qui nous ont exprimé leurs préoccupations et leurs besoins. Je tiens à vous mentionner que je nourris mes réflexions de tous vos commentaires et que nous analysons chacune des situations que vous vous donnez la peine de nous rapporter.

Lorsque nous recevons à nos bureaux l'avis qui est également transmis au Ministre de la justice concernant une demande de désignation pour un juge intérimaire en attendant une nomination par le ministre parce que le juge en titre ou intérimaire à une Cour municipale prendra sa retraite sous peu ou cessera d'exercer ses fonctions pour une toute autre raison, de notre côté, nous avons déjà commencé l'étude du dossier.

Tel que je vous le mentionnais l'an dernier, nous voulons privilégier une tâche la plus pleine possible pour chacun des juges municipaux. Toutefois, compte tenu du fait qu'au cours des dernières années le nombre de juges décroissait rapidement, plusieurs de ces juges qui auraient pu être pressentis pour siéger en remplacement de ces départs ont déjà des tâches pleines et n'ont plus de disponibilité pour siéger à d'autres cours.

Il est évident que devant un tel constat, l'ouverture de concours peut s'avérer préférable.

Nous sommes conscients que la situation d'aujourd'hui, qui est très différente de ce que nous avons déjà vécu, peut causer certains inconvénients passagers à certaines cours municipales. La non-disponibilité des juges peut même mener exceptionnellement à l'annulation de séances. Cette année, une dizaine de séances ont dû être ainsi annulées au total dans les 88 cours municipales.

Parce que l'on aimerait qu'aucune ne soit annulée, sachez que ces situations ne sont évidemment pas prises à la légère mais ces annulations ne sont pas uniques aux cours municipales.

Tous ces faits sont pris en considération et font partie de l'étude que nous faisons pour nous positionner quant à notre capacité de combler vos besoins lorsqu'aucun nouveau concours n'est ouvert.

C'est pourquoi il sera toujours important de nous tenir informés afin d'être en mesure de bien évaluer et combler vos besoins.

J'aimerais maintenant terminer en soulignant le départ de Madame Sylvie Millette en tant que Présidente de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec.

Madame Millette, nous n'avons pas eu la chance de nous côtoyer beaucoup depuis ma nomination, mais je sais que vous avez grandement contribué à l'amélioration du réseau des cours municipales et votre support aux greffières et greffiers a certainement contribué à la cohérence dont je vous parlais plus tôt.

Une telle implication mérite d'être soulignée et vous pouvez être fière du chemin parcouru.

Et à vous tous ici présents, j'aimerais vous remercier à nouveau pour cette précieuse collaboration que vous nous accordez. Sans cette collaboration essentielle, les difficultés auxquelles nous avons à faire face seraient plus grandes et les résultats seraient certainement moins heureux.

Votre fonction d'officier de justice est un maillon important au sein du réseau des cours municipales. Je tiens à vous faire part de toute ma reconnaissance pour le travail que vous accomplissez au quotidien.

Sur ce, je vous souhaite une bonne fin de Congrès!